



Rimouski, le 16 mai 2001

Monsieur André Boisclair
Cabinet du Ministre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, Boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

**OBJET: DEMANDE DE MÉDIATION CONCERNANT LE PROJET DE
DRAGAGE D'ENTRETIEN AU QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP PAR
LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC**

Monsieur le Ministre,

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, en conformité avec les objectifs de concertation régionale en matière d'environnement et de développement durable convenus par voie de protocole entre nos deux parties, souhaite porter à votre attention un sujet de préoccupation concernant le projet de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup. Bien que reconnaissant l'importance, capitale pour la région, d'assurer un service adéquat de traversier, nous vous prions d'accéder à une demande médiation sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement avec le promoteur, la Société des traversiers du Québec.

À notre connaissance, ce projet de dragage est **le plus important effectué dans l'estuaire maritime**. Il s'y effectue depuis 1965, impliquant des coûts économiques et environnementaux récurrents et importants. À cause de la conception actuelle du quai de Rivière-du-Loup et du caractère essentiel des activités portuaires pour le développement socio-économique de la région, nous devons admettre, à court terme cependant, la nécessité de procéder à un dragage d'entretien.

Toutefois, nous sommes préoccupés par l'examen du projet et de l'étude environnementale présentés par le promoteur. Il nous semble que la connaissance de la population de bélugas qui fréquente intensivement le secteur en été, de même que les mesures d'atténuation qui en découlent soient inadéquates. En effet, la surveillance constante des mammifères marins est proposée par le promoteur afin de minimiser le dérangement et éliminer les risques de collisions et de blessures du béluga.

Compte tenu que les travaux s'effectuent aussi la nuit, cette méthode ne nous apparaît pas appropriée. Dans un deuxième temps, la période de dragage proposée (juin) nous semble mal ciblée. En effet selon les données les plus récentes du réseau d'observation des mammifères marins, c'est en juin que l'on comptabilisait le plus grand nombre de bélugas dans le secteur.

Nous sommes aussi préoccupés par le fait que sous sa forme actuelle (demande d'autorisation initiale pour une période de 25 ans, ramenée à 10 ans), le projet n'offre aucune garantie que ce dragage sera réduit voire éliminé dans l'avenir. Pourtant, la reconstruction du quai d'ici cinq ou sept ans, offrira une belle occasion de reconsidérer à tout le moins la structure du quai afin de limiter le dragage.

Par ailleurs, suite à la désignation du béluga comme *espèce en voie de disparition* (COSEPAC, 1997) et *espèce menacée* (Québec, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables), le Comité sur le rétablissement du béluga du Saint-Laurent, dans son rapport publié en 1998, émettait les recommandations suivantes : 1) **réduire les travaux de dragage dans le Saint-Laurent** à cause du largage des contaminants absorbés sur les particules lors des manœuvres ; 2) **réduire le dérangement causé par les activités humaines dans les zones fréquentées par les bélugas.**

Nous considérons que la médiation peut faciliter une réconciliation de nos points de vue, de ceux du ministère de l'Environnement et de ceux du promoteur concerné. Nous apprécions la considération que vous accorderez à cette requête afin d'identifier les meilleures solutions pour notre développement régional et notre environnement.

Espérant que vous serez en mesure d'accorder une suite favorable à cette requête, agréez, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Président,

Charles Marois